



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - MAI 2011**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011132-0001 - Délégation de signature à l'occasion des permanences de week ends ou de jours fériés .....	1
Arrêté N °2011132-0002 - Délégation de signature à M. Pierre MAITROT, sous- préfet, directeur de cabinet .....	3
Arrêté N °2011132-0003 - Délégation de signature à M. Paul CHALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques .....	7
Arrêté N °2011132-0004 - Délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous- préfet de l'arrondissement de BEZIERS .....	10
Arrêté N °2011132-0005 - Délégation de signature à M. Christian RICARDO, sous- préfet de l'arrondissement de LODEVE .....	18



Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
*Pôle Juridique Interministériel*

**Arrêté n° 2011 – I –1080**  
**donnant délégation de signature**  
**à l'occasion des permanences de week-ends**  
**ou de jours fériés**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
*Officier de la Légion d'Honneur*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

**VU** le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

**VU** le décret du 22 mars 2010 portant nomination de M. Pierre MAITROT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- soit Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève
- soit M. Pierre MAITROT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

### **ARTICLE 2** :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 3** :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Béziers, M. le sous-préfet de Lodève, M. le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2011

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

**ARRÊTÉ N° 2011 – I – 1081**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. Pierre MAITROT,**  
**Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 mars 2010 portant nomination de M. Pierre MAITROT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

M. Pierre MAITROT, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance,
- octroi du concours de la force publique,
- coordination de la lutte contre la toxicomanie,
- conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Montpellier,
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours,
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées,
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur,
- toute décision relative à la police administrative,
- arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique,
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions,
- traitement des correspondances adressées directement au préfet,
- décorations,
- protocole,
- communication.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre MAITROT, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la direction de l'immigration et de l'intégration, de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Hérault et par les sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 et L. 551-1 à L. 553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les lettres de saisine du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route
- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MAITROT, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique sont dévolues à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MAITROT, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à M. Christophe GAY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à M. Christophe DONNET attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

### **ARTICLE 5 :**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

### **ARTICLE 6 :**

M. Christophe DONNET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- les courriers aux parlementaires,
- les lettres circulaires aux maires.



**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, la délégation visée à l'article 6 est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à M. Vincent DESOUTTER, adjoint au chef de service, ou à Mme Evelyne TORREGROSA, chef du pôle prévention, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales,
- les copies conformes d'arrêtés,
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2011

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

## **ARRÊTÉ N° 2011-I- 1082**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A M. Paul CHALIER,**

**DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION**

**ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### **LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, PREFET DE L'HERAULT**

*Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 portant détachement de M. Paul CHALIER dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ;
- VU** la décision du 24 juin 2009, portant nomination de M. Paul CHALIER en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** M. Paul CHALIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- \* les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- \* les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, M. Paul CHALIER est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER la délégation visée à l'article 1<sup>o</sup> sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

**ARTICLE 3** Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline GUIGUI, agent contractuel hors catégorie, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- \* les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies conformes d'arrêtés,
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- \* les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Melle Lauriane DIEBOLD, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

\* M. Georges-Michel LEBRUN, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline GUIGUI et de M. Georges-Michel LEBRUN, délégation de signature est donnée à :

\* Mme Sylvette MAURET, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;

\* Mme Sandrine MARCOU, secrétaire administratif, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

\* Mme Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer les autorisations funéraires (transport de corps ou d'urnes à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou d'incinération).

**ARTICLE 4** Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- \* Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route,
- \* M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,
- \* M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- \* les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies conformes d'arrêtés,
- \* les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des usagers de la route et à Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route, pour signer :

- \* les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- \* les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- \* les décisions d'inaptitude à la conduite,
- \* les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;
- \* les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 5** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

- \* les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2011

Le Préfet,

**Claude BALAND**

**ARRÊTÉ N° 2011-I-1083**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A M. Philippe CHOPIN,**

**SOUS-PREFET HORS CLASSE,**

**SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEZIERS**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**PREFET DE L'HERAULT**

*Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

- VU** le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;
- VU** l'arrêté 2010-0I-1812 du 7 juin 2010 portant création de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté 2010-0I-1847 du 9 juin 2010 portant désignation des adjoints en titre du sous-préfet de Béziers au sein de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2011 portant mutation de M. Arnaud GILLET en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS :

### I - ADMINISTRATION GENERALE

#### I-1- Elections :

**I-1-1-** La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

**I-1-2-** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

#### I-2- Circulation :

**I-2-1-** La délivrance et l'échange des permis de conduire.

**I-2-2-** La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

**I-2-3-** les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

**I-2-4-** les mesures administratives consécutives à un examen médical.

**I-2-5-** les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement.

**I-2-6-** les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

**I-2-7-** les lettres d'avertissement.

**I-2-8-** les interdictions temporaires de conduire en France.

**I-2-9-** les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

**I-2-10-** les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

**I-3- Affaires militaires :**

**I-3-1-** Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

**I-3-2-** Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

**I-3-3-** Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

**I-4- Droit de la nationalité et des étrangers :**

**I-4-1-** Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

**I-4-2-** La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; ainsi que les procès-verbaux d'assimilation, dans le cadre des dossiers d'acquisition de la nationalité française.

**1-4-3-** les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées à l'article 2 du décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration de ces décisions.

**1-4-4-** tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

**I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :**

**I-5-1 -** Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique, la procédure et les arrêtés de cessibilité, ainsi que la procédure d'expropriation en faveur des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes dans l'arrondissement et des société d'économie mixte.

**I-5-2 -** La procédure d'enquête et les arrêtés au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

**I-5-3 -** Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)

**I-5-4 -** Les enquêtes publiques relatives aux zones de protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP).

**I-5-5 -** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

**I-6- Etablissement de servitudes :**

**I-6-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

**I-6-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

**I-6-3-** Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

**I-7- Urbanisme et droit des sols :**

**I-7-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols,

**I-7-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

**I-8- Action sociale, emploi et logement :**

**I-8-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

**I-8-2-** L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

**I-8-3-** L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

**I-8-4-** Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

**I-8-5-** Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

**I-9- Enseignement :**

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

**I-10- Sanitaire et social :**

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

**I-11- Gestion du patrimoine :**

**I-11-1-** Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

**I-11-2-** La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

**I-11-3-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

**I-11-4-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

**I-11-5-** La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

**I-11-6-** L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

**I-12- Divers :**

**I-12-1-** La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

**I-12-2-** Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

**I-12-3-** Nomination de régisseurs de recettes de la Sous - Préfecture de BEZIERS.

**I-12-4-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

**I-12-5-** La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

**I-12-6-** Transports de corps à l'étranger.

**I-12-7-** Formalités de recherche dans l'intérêt des familles.

**I-12-8** – les récépissés de création, de modification et de dissolution d'une association.

**II – POLICE GENERALE**

1- L'octroi du concours de la force publique.

2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.



- 3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.
- 4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à déclaration et celles soumises à autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 10- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 11- Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus du centre pénitentiaire de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 12- Armes :
  - 12-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et retrait de ces autorisations.
  - 12-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie et de 4ème catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
  - 12-3- Carte européenne d'armes à feu.
  - 12-4- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5ème catégorie II ou de 7ème catégorie I.
  - 12-5- autorisation de détention de matériels de guerre de 2ème catégorie.
- 13- Les cartes nationales d'identité et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.
- 14- Etrangers :
  - 14-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes.
  - 14-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.
  - 14-3- les ampliations d'arrêtés.
  - 14-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
  - 14-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.
  - 14-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.
  - 14-7- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.
- 15- Gardes particuliers :
  - 15-1 agrément des gardes particuliers.

15-2 retrait ou suspension de l'agrément.

15-3 reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

**1-** Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

**2-** La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

**3-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

**4-** L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

**5-** L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

**6-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

**7-** La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

**8-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

**9-** Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.

**10-** Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.

**11-** Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**12-** Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.

**13-** Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**14-** Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

**15-** Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

**16-** Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS

**17-** Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS

**18-** Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale (art. 2212-9 du CGCT).

#### **IV – COORDINATION DE L’ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L’ETAT**

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

##### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les deux Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de BEZIERS, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

##### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

##### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, délégation de signature est donnée à Mme Martine LEROY, détachée en qualité de conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS,

- pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I-3-1, I-3-2, I-3-3, I.4.2, I.4.4, I-12-2, I-12-6, I-12-7, I-12-8, II-5, II-7, II-10, II-11, II 12-2, II 12-3, II-12-4, II-12-5, II-13, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II 15-1, II 15-2 et II 15-3

- pour les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public de 1<sup>er</sup> catégorie situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à M. Thomas MORTINI, chef du bureau des Politiques Publiques de la sous-préfecture de BEZIERS, pour signer dans le cadre des contrats de ville de BEZIERS et

AGDE concernant l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Arnaud GILLET pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I.3.1, I-3-2, I-3-3, I.4.2, I.4.4, I-12-2, I-12-6, I-12-7, I-12-8, II.7, II.12.2, II.12.3, II-12-4, II-12-5, II-13, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II.15.1, II.15.2, II.15.3 ;
- Mme Françoise LAISSAC pour les matières inscrites aux rubriques I.3.1, I-3-2, I-3-3, II.15.1, II.15.2, II.15.3 ;
- Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2, II.14.1, II.14.2, II 14.3, II 14.4, II 14.5, II 14.6 ;
- M. Samuel DUTHOIT pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1 et I-2-2 ;
- M. Bernard PELEGRY et Mme Joëlle GUERRERO pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2 et I.4.4 ;
- M. Errol GAVOILLE pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour les bordereaux d'envoi de documents concernant son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Arnaud GILLET et M. Thomas MORTINI dans le cadre de leurs attributions respectives.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2011

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

## **ARRÊTÉ N° 2011-I-1084**

**donnant délégation de signature  
à M. Christian RICARDO  
Sous - Préfet de l'arrondissement  
de LODÈVE**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODÈVE ;
- VU** le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODEVE, pour :

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### **I-1- Elections**

**I-1-1-** La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions

**I-1-2-** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles

**I-1-3-** La création et la suppression des sectionnements électoraux

#### **I-2- Circulation**

**I-2-1-** La délivrance du permis de conduire

**I-2-2-** La délivrance des cartes grises

**I-2-3-** Les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls

**I-2-4-** les mesures administratives consécutives à un examen médical

**I-2-5-** les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement

**I-2-6-** les reconstitutions partielles de points du permis de conduire

**I-2-7-** les lettres d'avertissement

**I-2-8-** les interdictions temporaires de conduire en France

**I-2-9-** les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

**1-2-10** les arrêtés d'annulation du permis de conduire

**1-2-11** les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;

#### **I-3- Droit de la nationalité et des étrangers**

**I-3-1-** Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française

**I-3-2-** La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

**I-3-3-** Les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées à l'article 2 du décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration de ces décisions

**I-3-4-** Tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures)

#### **I-4- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :**

**I-4-1-** Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés

**I-4-2-** Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement

**I-4-3-** Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels

**I-4-4-** Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

**I-4-5-** Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)

**I-4-6-** Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)

**I-4-7-** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature)

**I-4-8-** Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques

**I-4-9-** La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation

#### **I-5- Etablissement de servitudes**

**I-5-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques

**I-5-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques

#### **I-6- Urbanisme et droit des sols**

**I-6-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols

**I-6-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes

où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

### **I-7- Action sociale, emploi et logement**

**I-7-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)

**I-7-2-** Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives

**I-7-3 –** Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

**I-7-4 –** Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental

**I-7-5 –** Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant sur le territoire de l'arrondissement en matière d'action sociale et d'emploi, telles que la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault

### **I-8- Enseignement**

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie

### **I-9- Sanitaire et social**

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

### **I-10- Gestion du patrimoine**

**I-10-1-** La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux

**I-10-2-** Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables

**I-10-3-** La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient

### **I-11- Divers**

**I-11-1-** La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières

**I-11-2-** Les autorisations d'inhumation en terrain privé

**I-11-3-** Les autorisations de transports de corps

**I-11-4 -** Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE

**I-11-5-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983



**I-11-6-** La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

**I-12-** Présidence de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites

**I-13-** Présidence de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la COPEC

**I-14-** Commission départementale des objets mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

**I-15-** Présidence du Groupe Départemental de Suivi des mesures prises en faveur des Harkis, anciens membres des formations supplétives

**I-16 –** Pôle sur les énergies renouvelables : présidence du comité technique pour la préparation du volet départemental du schéma régional sur les énergies renouvelables

## **II- POLICE GENERALE**

1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

8- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

9- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.

10- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

11- L'autorisation de lâcher de ballons.

12- Le retrait provisoire du permis de conduire.

13- Armes

13-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4<sup>ème</sup> catégorie pour la défense et retrait de ces autorisations.

13-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 4<sup>ème</sup> catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.

13-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

13-4- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I

13-5- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2<sup>ème</sup> catégorie.

14- Les cartes nationales d'identité, les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

- 1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :
  - a) des assemblées et autorités municipales
  - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.
- 9- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 10- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
- 11- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 12- Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.
- 13 – Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 14- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 15- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.
- 16-** Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de LODEVE.

### **IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, à l'exclusion des documents financiers.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est dévolue à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Melle Pierrette OUAHAB, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

**Circulation**

- délivrance du permis de conduire.
- délivrance des cartes grises.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls
- les mesures administratives consécutives à un examen médical
- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire
- les lettres d'avertissement
- les interdictions temporaires de conduire en France.
- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire
- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

**Droit de la nationalité et des étrangers**

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

**Police générale**

- autorisations de transports de corps
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4<sup>ème</sup> catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- cartes nationales d'identité, autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire
- signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales

### Administration locale

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1<sup>er</sup>, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982
- certificats de mandatement de la D.G.E.
- certificats de mandatement de la DDR.
- certificats de mandatement de la DETR.

### Action sociale et logement

- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives
- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

### Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

### Divers

- tous les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève (arrêté préfectoral 2006-I-2798 du 22 novembre 2006)
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne AUBIGNAT, chef du bureau des collectivités locales,
- Mlle Leslie TANCOGNE, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale,
- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme,

pour les actes suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne AUBIGNAT, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault)
- Mlle Leslie TANCOGNE, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
  - cartes nationales d'identité, autorisations de sortie du territoire
  - signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales
- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
  - délivrance du permis de conduire
  - correspondances relatives aux cartes grises.

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB et de Mme Anne AUBIGNAT, délégation de signature est donnée à :

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault).

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2011

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**